



**PROCES VERBAL COMPLET DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MINORVILLE**

Du Lundi 6 octobre 2025 à 20h00

Le lundi 6 octobre 2025,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni dans la salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe HENNEBERT, Maire.

Présents : Mesdames SCHOUG Anne, MALLICK Astrid et BRISSON Isabelle, Messieurs HENNEBERT Philippe, MOUROT Stéphane, SCHOUG Stéphane, NICLOUX Philippe et THIRIOT Marc.

Absent excusé : Monsieur MACQUIN Jérôme.

Absents : Monsieur ZIEGLER Aurélien.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Stéphane SCHOUG est désigné pour remplir cette fonction.

- Adoption du procès-verbal du 2 septembre 2025

► *Vote : unanimité.*

- Délibération décision modificative n°3 du budget 2025

Monsieur le Maire indique aux Conseillers municipaux présents qu'il est nécessaire d'apporter une décision modificative au budget 2025 comme suit :

En dépenses d'investissement au 2151 : + 27 000 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la création de ces modifications budgétaires.

- Délibération montant de la Taxe d'affouage pour 2025 et années suivantes

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **Décide de fixer le montant de l'affouage à 60,00 € la part pour 2025 et les années suivantes.**

- Délibération Facturation dégradations location petite salle

Monsieur le Maire indique que des dégradations ont été constatées lors de la location de la petite salle Mme KILBERT du 20 au 21 septembre 2025, en conséquence :

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **Décide de facturer à hauteur de 60 € les dégâts constatés à Mme KILBERT**

- Délibération Renouvellement convention avec le refuge du Mordant

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a passé avec le Refuge du Mordant une convention pour intervenir au cas où des animaux domestiques errants devraient être mis en fourrière, et que cette convention annuelle arrive à expiration au 31 décembre 2025.

Après en avoir rappelé les termes, celui-ci demande aux conseillers de bien vouloir délibérer ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide de renouveler à la date du 1^{er} janvier 2026 cette convention avec le Refuge du Mordant, moyennant une participation HT de 393,00 €.
Autorise le Maire à signer cette convention.**

- Délibération Proposition vente parcelle ZC19

Monsieur le Maire indique que la commune a été sollicitée par Monsieur Michaël et Madame Anne SCHOUG qui souhaitent acquérir la parcelle ZC19, attenante à la maison de gardiennage de la ferme. Monsieur le Maire a sollicité l'avis de Maître MAAS, notaire à Toul, celui-ci a proposé deux évaluations : à savoir **8€/m²** (basée sur la valeur du terrain voisin) et **5€/m²** (correspondant à des ventes récentes de jardins communaux), ces deux propositions ont été étudiées par les élus ; exceptés Madame Anne SCHOUG et Monsieur Stéphane SCHOUG qui n'ont pas participé au vote de la délibération car ils sont intéressés à l'affaire.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité : 5 votes pour la proposition à 5€/m² et 1 vote pour la proposition à 8€/m²

Décide de proposer la vente de la parcelle ZC19 à 5€/m²

- Questions diverses

- ⇒ Repas des aînés : le repas est prévu le samedi 13 décembre.
- ⇒ Projet agrivoltaïque : le Maire informe le conseil qu'il a signé un protocole avec la société Vent d'Est, en vue d'étudier la faisabilité d'un projet agrivoltaïque. Ce projet porterait sur :
 - Une parcelle communale
 - Une parcelle contiguë actuellement exploitée par la famille Clavel
- ⇒ Vente d'un terrain à M. et Mme Ramos : le Maire informe également qu'il a signé l'acte de vente d'un terrain communal situé derrière l'habitation de M. et Mme Ramos, correspondant à la parcelle ZA 24.

La séance est levée à 21h29.